



# FBF

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

# 2006



# ■ sommaire

3 **ÉDITO**

4 **LES GRANDES ÉTAPES 2006**

1 **6 LES BANQUES ET LEURS CLIENTS**

2 **16 LES ENTREPRISES BANCAIRES**

3 **22 LES MOYENS DE PAIEMENT**

4 **28 L'EUROPE BANCAIRE ET FINANCIÈRE**

5 **34 LA FBF**

annexe **LE SECTEUR BANCAIRE EN CHIFFRES**



Charles Milhaud  
Président de la FBF



Ariane Obolensky  
Directrice générale de la FBF

# La banque au cœur de la société

Les relations des banques avec leurs clients particuliers ont été à nouveau l'un des principaux enjeux tout au long de l'année 2006. Depuis deux ans, la profession a mis en œuvre une vingtaine de mesures afin de rendre la banque plus claire et plus simple, ce qui a permis de réelles avancées pour les clients, et notamment les plus fragiles. Les banques françaises ont annoncé fin 2006, dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier, la réduction des frais liés aux rejets de chèques et de prélèvements. Les Français ont perçu l'ensemble de ces améliorations : plus de 80 % d'entre eux se déclarent satisfaits des services de leur banque\*.

Les banques vont continuer dans cette voie. Pour répondre aux besoins de leurs différents clients, elles vont développer de plus en plus l'autoréglementation à travers la rédaction de codes de conduite, une démarche adaptée aux rapides évolutions du monde économique. La FBF a diffusé en 2006 un code banques / PME et elle prépare un code de conduite sur la commercialisation des produits financiers, une initiative importante à l'heure où les Français sont de plus en plus nombreux à épargner, notamment pour préparer leur retraite. Par ailleurs, après avoir participé activement à son élaboration, la FBF a signé la nouvelle convention AERAS qui améliore l'accès au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé.

Toutefois, ce cadre d'autoréglementation et d'engagements collectifs ne peut être efficace que dans un climat de confiance entre les parties, sans surenchère, et à condition de ne pas empiéter sur le champ concurrentiel. La FBF veillera au maintien de cette complémentarité entre règles de marché et engagements qui est une garantie de progrès, dans l'intérêt des entreprises et de leurs clients.

En 2006, l'activité des banques a été très soutenue en France et à l'international. Forte de ce dynamisme, la banque joue pleinement son rôle dans l'économie : elle continue à créer des emplois et elle est l'un des rares secteurs où l'ascenseur social fonctionne : la banque intègre des jeunes de tous niveaux de qualification et leur offre formation et perspectives de carrière.

Les banques veillent aussi à favoriser l'accès à la propriété, une des priorités de nos concitoyens, en s'adaptant à l'environnement économique et social. Parallèlement, elles soutiennent le développement des entreprises, et les crédits qu'elles leur octroient augmentent chaque année. Enfin, industrie de haute technologie, la banque continue d'investir des sommes considérables pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement des systèmes d'information et de paiement.

Le rôle des banques au service de l'indépendance financière des entreprises de notre pays et au service de l'intégration sociale des personnes est aujourd'hui l'un des atouts majeurs de la France dans la compétition mondiale. C'est ce que fait valoir la FBF dans le débat national, pour améliorer la croissance de notre économie, mais aussi à Bruxelles, afin de construire une Europe bancaire et financière favorable aux consommateurs et aux entreprises.

\* enquête Ireq sur l'image de la banque, été 2006.

# les grandes étapes de l'année 2006

## janvier

- 6.** La FBF envoie au ministre de l'Économie ses observations sur le rapport Delmas-Marsalet concernant la commercialisation des produits financiers.
- 30.** Les banques présentent un plan d'action, dans le cadre du CCSF, pour faciliter l'accès de tous à un compte et à des services bancaires.
- 30.** Le président de la FBF, Baudouin Prot, fait part au commissaire chargé du marché intérieur, Charlie McCreevy, des observations de la profession concernant le livre blanc 2005-2010 en matière de services financiers.

## février

**1<sup>er</sup>.** Les banques adoptent un engagement sur les contrats d'assurance vie de groupe. Objectif : informer les clients des modifications pouvant intervenir pendant la durée du contrat.

**7.** Le président de la FBF rencontre Christine Lagarde, ministre du Commerce extérieur, pour lui rappeler les positions des banques françaises à l'égard des négociations à l'OMC.

**20.** La FBF, l'AFEI ainsi que les associations professionnelles britanniques et italiennes publient un document définissant la vision d'un modèle européen d'infrastructures post-marché. Elles demandent à la Commission d'agir.

## mars

**21.** La FBF invite le commissaire européen Charlie McCreevy. Devant 200 banquiers et acteurs de la place de Paris, il aborde des thèmes comme les moyens de paiement et le post-marché.

**23.** Le crédit hypothécaire rechargeable et le prêt viager hypothécaire sont créés. Les derniers textes pour leur mise en pratique paraissent en décembre.

**27.** La FBF lance une campagne d'information, "Sans chéquier, la vie continue", pour faire connaître la gamme de moyens de paiement alternative au chèque.

## avril

**6.** La FBF et l'AFEI publient un guide sur les déclarations de soupçon d'abus de marché, pour aider les entreprises à répondre à leurs obligations.

**25.** Le médiateur auprès de la FBF publie son rapport d'activité 2005. Il a traité plus de 850 courriers.

**28.** L'accès au droit au compte est simplifié. Les agences bancaires accompagnent les personnes qui le souhaitent dans leurs démarches.

## mai

**11.** Les banques publient un code de bonnes pratiques dans les relations avec les TPE/PME.

**11.** Le professeur Olivier Pastré remet au ministre de l'Économie un rapport sur "Les enjeux économiques et sociaux de l'industrie bancaire", rédigé sous l'égide du CCSF.

**16.** La FBF lance une enquête pour mieux connaître les besoins et les enjeux des entreprises en forte croissance, les "gazelles".

## juin

- 6.** L'opération "L'Internet plus sûr, on se mobilise" est lancée. Elle sensibilise les internautes aux bonnes pratiques de sécurité. La profession bancaire en est partenaire.
- 8.** La FBF répond au rapport sur les cartes publié en avril par la Commission européenne.
- 26.** Les banques encaissent les CESU préfinancés, afin de simplifier la vie de leurs clients.

## juillet

- 6.** La convention AERAS est signée. Son objectif : améliorer l'accès au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé.
- 11.** La Commission européenne demande aux professionnels d'élaborer un code sur le post-marché. Les banques françaises y participent activement.

## août

- 1<sup>er</sup>.** Un arrêté est publié sur l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public. Les banques participent aux groupes de travail de l'AFNOR.

## septembre

- 1<sup>er</sup>.** Charles Milhaud, président du directoire de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, devient président de la FBF pour un an. Il succède à Baudouin Prot, administrateur-directeur général de BNP Paribas.

## octobre

- 9.** La FBF répond au rapport préliminaire de la Commission européenne sur l'enquête portant sur la banque de détail.
- 27.** Le plan de migration de la France aux moyens de paiement européens est publié. Il est issu du comité national SEPA, co-présidé par la FBF et la Banque de France.

## novembre

- 21.** Au CCSF, les banques font de nouvelles propositions, notamment sur les frais en cas de cumul d'incidents de paiement.

## décembre

- 8.** Pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le règlement européen sur les virements est publié. Il entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- 20.** Le premier baromètre du surendettement est publié. Des statistiques fiables faciliteront le travail afin de faire régresser ces situations.
- 31.** La loi de finances rectificative pour 2006 crée le Livret de développement durable. Les banques le distribueront dès le début 2007.

1.

les  
banques  
et leurs  
clients





**8** **une banque accessible à tous :** les engagements de la profession

**9** **convention AERAS :** des avancées pour l'accès au crédit

**10** **deux ans d'engagements des banques**

**12** **assurance vie :** un nouvel engagement des banques

**12** **commercialisation des produits financiers :** un code de conduite en 2007

**13** **endettement des ménages :** taux record en 2005

**13** **deux nouvelles formes de crédit**

**14** **banques et TPE/PME :**  
instaurer de bonnes pratiques  
un reporting public sur les crédits aux PME  
mieux connaître les besoins des "gazelles"  
guide du financement : un outil d'aide aux PME

## Une banque accessible à tous : les engagements de la profession

► Les engagements que les banques avaient pris, en 2004, dans le cadre du comité consultatif du secteur financier (CCSF), ont permis de réelles avancées dans les relations banque-clients. En 2006, les banques vont plus loin. Dès le mois de janvier, elles prennent de nouveaux engagements pour que chacun ait un compte et des moyens de paiement adaptés à sa situation.

► Elles proposent d'accompagner les personnes concernées par le droit au compte, en prenant en charge les formalités d'une procédure aux délais par ailleurs raccourcis à un jour ouvré. Cette simplification est effective depuis fin avril 2006.



► Certaines personnes ont un compte mais sont dépourvues de chéquier. Pour elles, dès octobre 2005, les banques avaient apporté une réponse innovante avec la gamme de moyens de paiement alternative au chèque. En 2006, elles mènent de nombreuses actions pour la faire connaître, au travers notamment d'une vaste campagne presse et d'une information personnalisée de leurs clients interdits de chéquier. Depuis avril 2006, elles mentionnent également cette solution dans la lettre adressée aux personnes intégrant le fichier central des chèques (FCC).

► Sur le terrain, les comités territoriaux de la FBF organisent des réunions d'information pour faire connaître ces avancées aux personnes fragiles et à ceux qui les accompagnent : plus de 4 000 acteurs sociaux et publics y ont participé.

### De nouvelles mesures pour 2007

► En novembre 2006, les banques annoncent de nouvelles mesures en faveur de leurs clients, notamment les plus modestes.

> En cas de cumul des frais liés aux rejets de chèques sans provision et de prélèvements automatiques, les banques s'engagent à rechercher une solution personnalisée pour les clients confrontés à des difficultés financières résultant d'une forte baisse de leurs ressources ou d'accidents de la vie. Cet examen pourra conduire dans certains cas à une remise totale ou partielle de frais bancaires. Elles présentent l'ensemble du dispositif fin mars 2007 au CCSF.

> De même, les banques offriront à leurs clients un regroupement mensuel des frais. Pour les clients qui le souhaitent, un dispositif d'informations supplémentaires sera proposé selon des modalités propres à chaque réseau.

> Enfin, elles s'engagent à ce que les éventuels coûts d'attente téléphonique sur les numéros surtaxés ne soient pas facturés au-delà du coût de la communication. Les délais techniques de mise en œuvre doivent être définis avec les prestataires de téléphonie.

► La profession bancaire s'engage ainsi collectivement. Toutefois, le cadre concurrentiel où chaque banque définit son offre en fonction de son organisation et des besoins de sa clientèle est la meilleure garantie d'efficacité, de transparence et de richesse de l'offre de services à chaque client.

## La médiation se développe

► Les médiateurs des banques ont reçu plus de 19 700 courriers en 2005, soit une progression de 3 % par rapport à l'année précédente, selon le Comité de la médiation bancaire présidé par le gouverneur de la Banque de France. La moitié des dossiers font l'objet de conclusions favorables au client, et plus de 90 % des banques ont suivi la conclusion du médiateur en 2005. Le Comité souligne également la réduction du délai moyen de traitement d'un dossier à 35 jours, soit bien en deçà du délai légal de deux mois.

► Toutefois, de nombreuses réclamations reçues se situent en dehors du champ du médiateur et sont renvoyées aux services clientèle des banques (46 %). En juin 2006, une journée d'information des médiateurs a permis de mettre en commun les bonnes pratiques.

► Pour sa part, le médiateur auprès de la FBF a reçu 862 courriers en 2005. 125 banques ont choisi de recourir à ce service. 42 % des dossiers reçus portaient sur des litiges de plus de 500 euros et 28 % ne comportaient aucun aspect financier.

► Gratuite pour le client, la médiation intervient après épuisement des deux premiers niveaux de dialogue entre le client et sa banque (agence puis service relations clientèle). Le projet de loi sur les consommateurs prévoit l'élargissement du champ de compétence des médiateurs, aujourd'hui circonscrit au fonctionnement du compte de dépôt.

### Le répertoire des adresses des médiateurs,

tenu par la Banque de France  
et mis à jour en 2006,  
est disponible sur le site  
internet [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr).

## Convention AERAS : des avancées pour l'accès au crédit

► Le 6 juillet 2006, les professionnels de la banque et de l'assurance, des associations représentant les personnes malades et handicapées, les associations de consommateurs et les pouvoirs publics signent la convention AERAS<sup>(1)</sup>. Elle vise à améliorer l'accès au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé. En vigueur depuis janvier 2007, elle remplace la convention Belorgey. Grâce au processus conventionnel, celle-ci avait déjà été améliorée à plusieurs reprises. Et ce, avec efficacité : aujourd'hui 99,7 % des dossiers de crédit présentés bénéficient d'une offre d'assurance. La profession souhaite que le processus conventionnel sorte renforcé et pérennisé dans l'avenir.

► Les professionnels de la banque et leurs collègues assureurs ont fait en commun des propositions innovantes, qui apportent des avancées concrètes.

### *Quelques exemples :*

> Le champ de la convention est élargi en termes de seuils d'âge de l'emprunteur, de montant et de durée de crédit.

> La couverture du risque invalidité est introduite lorsqu'il est techniquement assurable. Des garanties alternatives (caution, contrat d'assurance vie...) sont systématiquement recherchées en cas de difficultés.

> Les professionnels de la banque et de l'assurance prennent en charge une partie des surprimes pour les personnes disposant des revenus les plus modestes.

> Il est possible de déposer en amont un dossier d'assurance auprès d'une banque ou d'une société d'assurance, même sans la signature d'une promesse ou d'un compromis de vente.

### **L'information est renforcée**

L'objectif est que le public soit informé très en amont du processus de demande de crédit. Par exemple, dans chaque banque, un référent peut répondre aux questions des candidats à l'emprunt concernés par la convention. La FBF a élaboré un mini-guide, disponible sur ses sites Internet et dans les agences bancaires. Un serveur vocal est également mis à la disposition du public : 0821 221 021 (0,12 euro/min).

### *Une nécessaire implication de tous*

► Les banques ont modifié leurs chaînes informatiques et formé leurs chargés de clientèle à l'accueil des publics spécifiques. La profession diffuse largement un mini-guide sur la convention AERAS.

► Mais le succès de l'ensemble du dispositif repose sur une information très en amont. Les pouvoirs publics se sont engagés à y associer les caisses d'assurance maladie et les réseaux de soin. Ils vont également relayer l'information auprès des professionnels impliqués dans les opérations de prêts, comme les notaires, les agents immobiliers... De même, les associations concernées s'engagent à diffuser de l'information à leurs adhérents. Une loi doit acter les grands principes de la convention.

1 - s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé

## Deux ans d'engagements des banques

► Le comité consultatif du secteur financier (CCSF) s'est réuni pour la première fois le 7 octobre 2004. En un peu plus de deux ans, les banques ont fait de nombreuses propositions

et ont tenu leurs engagements, permettant ainsi des avancées importantes dans la transparence et l'accès de tous à des services bancaires adaptés.

### Bilan des engagements :

## L'accès de tous aux services bancaires est facilité

**Engagement :** Pour le 1<sup>er</sup> mars 2005, chaque Français disposera d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans son agence.

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005. Les moyens diffèrent selon les réseaux, mais toute personne qui n'a pas de carte bancaire dispose d'un moyen d'accès gratuit aux espèces (retraits gratuits au guichet ou carte de retrait à usage unique...)

**Engagement :** Pour le 1<sup>er</sup> mars 2005, l'assistance aux personnes en difficulté pour utiliser les DAB sera renforcée.

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005.

**Engagement :** D'ici l'été 2005, la gamme des moyens de paiement alternatifs au chèque est mise en place pour les personnes qui n'ont plus de chéquier ou pour celles dont la banque décide de ne pas en proposer. Compte tenu du délai d'information légal de 3 mois, ces offres seront disponibles à partir d'octobre.

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005. Proposée à un prix modéré, elle comprend au minimum une carte de paiement de type autorisation systématique ainsi que des virements, prélèvements, TIP. L'offre varie selon les réseaux. Pour mieux faire connaître ces nouveaux services, les banques ont mené une campagne d'information dans la presse au printemps 2006.

Elles ont adressé une information personnalisée aux 1,6 million de clients interdits de chéquier concernés durant le premier semestre 2006. Et elles mentionnent systématiquement depuis avril 2006 cette solution dans la lettre d'injonction adressée aux personnes entrant dans le Fichier central des chèques.

**À fin juin 2006, 57 % des personnes interdites de chéquier disposent d'une carte à autorisation systématique.**

**Engagement :** À partir d'avril 2006, il ne sera plus obligatoire de se rendre à la Banque de France pour bénéficier du droit au compte.

► Effectif. Depuis le 28 avril 2006, l'accès au droit au compte est simplifié. Si les personnes concernées le souhaitent, l'agence bancaire qui refuse l'ouverture d'un compte pourra prendre en charge les formalités. L'agence transmettra la demande de désignation d'un établissement de crédit à la Banque de France, qui a un jour ouvré pour répondre. En avril 2005, la BFB avait lancé une campagne d'information sur le droit au compte qui avait permis d'augmenter la connaissance de ce dispositif de 7 points.

**En 2006, le nombre d'ouvertures de droit au compte a augmenté de 14 %.**

## La tarification des incidents de paiement est plus équilibrée

**Engagement :** À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005, les clients seront informés des conséquences des incidents de paiements par chèque.

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Sur la lettre d'information préalable envoyée au client ayant son compte en dépassement, les conséquences et frais qui seront facturés du fait de cet incident sont mentionnés.

**Engagement :** Un forfait par chèque non provisionné comprenant tous les frais d'incidents et de régularisation sera inscrit dans les plaquettes tarifaires pour juillet 2005 et effectif en octobre.

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005. Le forfait comprend – par chèque rejeté d'un montant supérieur à 50 euros – l'ensemble des frais bancaires pour l'incident et sa régularisation (notamment frais de rejet, lettre d'injonction, inscription au FCC, frais de dossier, frais de gestion...).

## Les conditions de la concurrence sont améliorées

### mobilité

**Engagement :** Le 1<sup>er</sup> janvier 2005 au plus tard, la clôture du compte sera gratuite (comptes à vue et comptes sur livret : Codevi, Livrets A...).

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. En juillet 2006, 32 % des Français avaient déjà changé de banque depuis qu'ils ont un compte (+ 6 points en un an). Source Ireq

**Engagement :** Pour le 1<sup>er</sup> mars 2005, le guide de la mobilité doit être disponible gratuitement dans les banques qui souhaitent accueillir un nouveau client.

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005. 600 000 guides ont été gratuitement diffusés par la FBF et les banques. Le guide de la mobilité est aussi téléchargeable sur [fbf.fr](http://fbf.fr), [lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com) et sur de nombreux sites bancaires.

**Engagement :** Pour le 1<sup>er</sup> mars 2005, un client qui souhaite changer de banque pourra obtenir la liste de ses opérations automatiques et récurrentes.

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005. À la demande du client, fourniture à un prix raisonnable par la banque de cette liste d'opérations exécutées sur le compte à vue qui sera clôturé.

**76 % des Français considèrent qu'il existe une vraie concurrence dans le secteur bancaire.**

Source Ireq, juillet 2006

### transparence et comparaison

**Engagement :** Pour le 1<sup>er</sup> mars 2005, tous les tarifs seront facilement accessibles sur Internet et en agence sous forme de dépliants et d'affiches.

► Effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005. Tarifs téléchargeables sur les sites des banques, plaquettes et affiches disponibles dans les agences bancaires.

**Engagement :** D'ici la fin de l'été 2005, un glossaire des opérations bancaires courantes sera élaboré. Les banques feront référence à ces termes dans leur offre commerciale, dans la présentation de leurs tarifs et dans les relevés d'ici le début 2006.

► Effectif. Un lexique de près de 90 termes est en ligne sur [fbf.fr](http://fbf.fr), [lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com) et les sites des banques. Il est disponible sous forme de mini-guide. Les banques font référence à ces termes dans leurs plaquettes.

**Engagement :** D'ici fin 2005, poursuite de la mobilisation des banques et des clients pour généraliser la diffusion des conventions de comptes de dépôts.

► Effectif. Durant l'année 2005, chaque banque a informé ses clients non conventionnés sous la forme d'une lettre spécifique, et multiplié les contacts en agence à l'occasion des rendez-vous clientèle.

**68 % des Français estiment qu'il est facile de trouver le tarif d'une opération.** Source Ireq, juillet 2006

### clarté du relevé

**Engagement :** D'ici la fin de l'année 2005, un code visuel signalant les frais figurera sur les relevés de compte de dépôt papier des particuliers.

► Effectif depuis fin 2005.

**Engagement :** Pour la fin de l'année 2005, des mots-clés harmonisés désignant les opérations les plus courantes figureront sur les relevés de compte.

► Effectif. Les mots-clés des intitulés des 39 opérations bancaires les plus couramment effectuées par les particuliers ont été harmonisés et figurent depuis fin 2005 sur les relevés papier des clients.

**Engagement :** Calendrier de mise en œuvre à communiquer. Les libellés des paiements par carte seront clarifiés sur les relevés.

► Effectif. La liste des libellés des paiements par carte a été fixée au printemps 2006 par le CFONB. Il s'agit de préconisations, qui visent à faciliter l'identification concrète de chaque achat sur les relevés.

**59 % des Français estiment que les banques ont fait des efforts sur l'information sur les tarifs : + 5 points par rapport à 2005.**

Source Ireq, juillet 2006

## Assurance vie : un nouvel engagement des banques

- ▶ La FBF adopte en janvier 2006 un engagement relatif aux contrats d'assurance vie de groupe afin de renforcer l'information des clients. Il entre en vigueur en juillet.
- ▶ Lors de la souscription, la banque s'engage à informer le client que le contrat qu'elle lui propose est souscrit auprès d'une compagnie d'assurance qui est sa filiale ou appartient à son groupe. Elle l'informe aussi des modifications qui peuvent intervenir pendant la durée de vie du contrat et des conditions et conséquences d'une résiliation du contrat. En cours de contrat, la banque s'engage à informer et expliquer à son client toute modification du contrat et ceci au moins trois mois avant son entrée en application.
- ▶ L'engagement des banques s'inscrit dans la démarche d'autorégulation de la profession en matière de relations banque-clients. En décembre 2005, la FBF avait déjà adopté un engagement professionnel sur la transformation d'un contrat en euros en contrat en unités de compte.

### L'encours des contrats d'assurance vie

s'élève à 1052 milliards d'euros à fin novembre 2006.  
La hausse des cotisations sur les supports en unités de compte est de 52 % sur les 11 premiers mois de 2006.

Source : FFSA.

## Commercialisation des produits financiers : un code de conduite en 2007

- ▶ Au cours du second semestre 2006, la FBF travaille à l'élaboration d'un code professionnel sur la commercialisation des produits financiers dans le cadre de la démarche d'autorégulation privilégiée par la profession bancaire. Ce code est fondé sur la logique des textes européens et adapte, avec cohérence, les recommandations du rapport Delmas-Marsalet.
- ▶ Selon l'approche retenue, le banquier doit avoir une connaissance de son client ou client potentiel, lui permettant de déterminer ses besoins et de lui proposer des produits adaptés à sa situation. Dans cet objectif, les produits financiers sont segmentés de manière claire et fine en fonction de leur niveau de garantie et de risque de perte en capital.
- ▶ Le code devrait faciliter la compréhension des clients, grâce à une présentation synthétique harmonisée des principales caractéristiques de chaque produit financier. Il clarifiera aussi pour le client les différents types de produits disponibles et favorisera leur comparaison.
- ▶ La rédaction du code a nécessité un nombre important de réunions des professionnels. Dans un souci de coordination avec le calendrier des textes européens dont le code s'inspire, celui-ci devrait entrer en vigueur en novembre 2007, en même temps que la directive Marchés d'instruments financiers (MIF).

### Les clés de la banque : information et prévention



- ▶ La FBF facilite depuis plusieurs années l'accès des particuliers aux informations pratiques sur la banque et l'argent, avec un programme qui repose notamment sur un site Internet, [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com) (900 000 visites en 2006), et une collection de mini-guides gratuits disponibles par téléchargement ou en version papier. En 2006, le site a été complété par un espace destiné aux acteurs sociaux, qui rassemble les informations les plus utiles pour aider une personne en difficulté financière.
- ▶ Parmi les derniers mini-guides :
  - > S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé
  - > Bien choisir son produit d'épargne
  - > Prélèvement et autres moyens de paiement récurrents
  - > Guide pratique hors série : Sécurité des opérations bancaires
  - > Le surendettement
  - > Vivre sans chéquier

## Endettement des ménages : taux record en 2005

► Les résultats de l'Observatoire de l'endettement des ménages<sup>(1)</sup> font apparaître en 2005 une poursuite de la hausse du taux de détention de crédits amorcée en 2004. Ainsi, avec 52,6 % à fin 2005, le taux d'endettement des ménages est un des plus élevés jamais observés. Les ménages ont recours à tous les types de crédit : 34,5 % détiennent un crédit de trésorerie (33 % en 2004) et 30,5 % détiennent un crédit immobilier (29,1 % en 2004).

► Près de 58 % des ménages de moins de 30 ans ont un crédit à fin 2005. C'est le taux le plus élevé depuis 15 ans. Le développement de l'endettement est aussi important chez les plus de 65 ans : ils sont 24,6 % à détenir un crédit à fin 2005, contre 21,7 % en 2004.

1 - Enquête annuelle réalisée par la Sofres auprès d'un échantillon de 8 000 ménages.

## Deux nouvelles formes de crédit

► Les clients peuvent avoir recours à deux nouveaux types de crédit depuis la réforme introduite en France par l'ordonnance du 23 mars 2006.

> Le crédit hypothécaire rechargeable : ce crédit permet à un emprunteur qui a déjà constitué une hypothèque conventionnelle sur un bien immobilier, de recharger celle-ci au fur et à mesure que le crédit immobilier d'origine est remboursé, afin de garantir un nouveau crédit. Ce rechargement peut garantir tous types de crédit (crédit à la consommation, immobilier, professionnel) mais ne peut garantir un crédit revolving.

> Le prêt viager hypothécaire : ce produit permet au propriétaire d'un bien immobilier d'obtenir un prêt qui est garanti par une hypothèque inscrite sur ce bien immobilier et qui n'est remboursable que lors du décès de l'emprunteur ou de la vente du bien hypothéqué. La création de ce type de prêt vise principalement à améliorer les revenus des personnes âgées propriétaires de leur logement, tout en leur laissant la jouissance de leur bien immobilier.

► La FBF, qui s'est associée aux travaux de réflexion menés en amont, est favorable aux innovations. Toutefois, elle a attiré l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de prévoir des conditions d'utilisation prudentes de ces nouveaux produits.

### Action régionale : la FBF sur le terrain



► La FBF est active sur l'ensemble du territoire avec 21 comités régionaux et 88 comités départementaux. Ils sont présentés, ainsi que des données régionales sur les banques, dans la plaquette *La FBF : une dynamique en région* publiée en 2006. En tout, 2 500 professionnels de la banque sont ainsi mobilisés pour promouvoir le rôle de la banque, particulièrement vers

les jeunes, les acteurs sociaux et les associations de consommateurs, ainsi que les entrepreneurs.

Par exemple pour faire connaître les métiers de la banque, les comités montent régulièrement des forums en partenariat avec les rectorats et les universités. Après Nantes, Dijon, etc. d'autres forums sont prévus au printemps 2007 à Lyon, Lille, Brest...



## Banques et TPE/PME :

### *Instaurer de bonnes pratiques*

- ▶ La profession bancaire est attentive au développement des bonnes relations entre les banques et les TPE/PME et au renforcement de la compréhension réciproque des rôles et responsabilités de chacun. Dans ce contexte, la FBF élabore un code des relations des banques avec les TPE/PME qui entre en vigueur à l'automne 2006. Ce code, largement diffusé, contribue à la promotion des meilleures pratiques existant dans les réseaux.
- ▶ Ainsi, pour répondre de manière efficace aux attentes des TPE/PME et leur assurer un service de qualité, les banques s'engagent à :
  - > renforcer leur organisation pour améliorer l'accueil des créateurs et repreneurs d'entreprises ;
  - > instaurer un dialogue ouvert avec la TPE/PME en vue de développer une relation solide, durable et équilibrée ;
  - > mettre en place de meilleures règles de transparence dans le processus d'octroi de crédit.
- ▶ La FBF est garante de la mise en œuvre effective du code et du respect des engagements.

### **Les PME sont des acteurs importants**

de la croissance économique du pays. En 2004, la France compte près de 2,5 millions de TPE/PME (ministère des PME). En 2006, plus de 230 000 entreprises ont été créées en France (APCE).

### *Un reporting public sur les crédits aux PME*

- ▶ Afin de faciliter le suivi des prêts accordés par chaque banque aux PME, les banques s'engagent à publier des chiffres détaillés sur les encours de crédits octroyés aux PME. Le président de la République avait fait une demande en ce sens au printemps 2006. Les modalités de cet engagement ont ensuite été définies en concertation avec les pouvoirs publics, la profession bancaire, des représentants des entreprises, la Banque de France et la Commission bancaire.
- ▶ Ainsi, chaque banque va publier sa production de crédit aux PME en volume. Cette production est donnée par types de crédits (court terme, moyen terme...), par secteurs d'activité économique, et selon la taille (chiffre d'affaires) et l'âge (moins de 1 an, moins de 3 ans) de l'entreprise.
- ▶ Cet engagement va permettre de mieux mettre en évidence l'apport des banques au financement de la création d'entreprise et au développement des PME. Il va être intégré au code de bonne conduite banques-TPE/PME.

### **Les encours de crédits accordés aux PME**

s'élèvent, à fin novembre 2006, à plus de 407 milliards d'euros, ce qui représente une progression de plus de 16 % sur un an (Banque de France).

## *Mieux connaître les besoins des "gazelles"*

- ▶ Le ministre des PME lance au premier semestre 2006 un programme de soutien aux PME à fort potentiel de croissance, les "gazelles <sup>(1)</sup>". Ce programme est reconduit en 2007 sous l'appellation "Croissance PME". Favorable à cette initiative, la FBF publie un dépliant d'information sur ce que les entreprises en forte croissance peuvent attendre de leurs banques. Elle lance par ailleurs une enquête pour mieux identifier leurs besoins et permettre aux banques de mieux les prendre en compte.
- ▶ Les résultats de cette enquête, publiés en octobre, indiquent l'importance du dialogue et de la qualité de la relation pour que la confiance s'installe entre la PME et sa banque. Ainsi, 81 % des "gazelles" estiment qu'une PME a un vrai interlocuteur dans la banque : le chargé de clientèle.
- ▶ La nécessité de la transparence réciproque est soulignée : 96 % des "gazelles" comprennent qu'une PME doit communiquer régulièrement à sa banque les informations nécessaires au suivi de son activité ; en contrepartie, 65 % estiment obtenir de leur banque une information transparente sur le processus et les conditions d'octroi de crédit, et 69 % qu'elles ont une réponse sur une démarche de financement dans des délais raisonnables.

1 - Le programme 2006 donne le statut de "gazelle" aux PME de 5 à 250 salariés dont la croissance du chiffre d'affaires a été exceptionnellement rapide les deux années précédentes (+ de 34 % de croissance du CA par an). Le programme 2007 donne le statut de "gazelle" à une PME qui connaît deux années de suite une forte croissance de sa masse salariale, de l'ordre de 15 à 20 %.

## *Guide du financement : un outil d'aide aux PME*

- ▶ En février 2006, le ministre délégué à l'Industrie met en place un groupe de travail en vue d'améliorer les délais et les conditions de paiement dans la sous-traitance industrielle dont la situation, en France, est identifiée comme un frein à la compétitivité des entreprises. Les travaux, auxquels la FBF est associée, portent notamment sur l'identification des bonnes pratiques existantes par secteur et les moyens de les généraliser.
- ▶ En juin 2006, le ministre délégué à l'Industrie présente les résultats du groupe de travail et annonce le lancement de plusieurs actions. Parmi celles-ci, la FBF, Oséo et la Coface publient une brochure à destination des PME, élaborée en concertation avec le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et la Confédération générale des PME. Ce guide a pour objectif d'améliorer la connaissance des principaux outils de financement à court terme (escompte, Dailly, affacturage, cautions, outils de financement à l'export...) que le secteur financier met à la disposition des entreprises.
- ▶ Par ailleurs, l'Observatoire des délais de paiement est réactivé et modernisé. Sa mission est recentrée sur l'analyse statistique, l'évaluation et l'étude économique des comportements des entreprises en matière de délais de paiement. Il est chargé de publier tous les ans un bilan de l'évolution des délais de paiement pratiqués par les entreprises françaises, et des résultats observés dans les autres pays.

2.

les  
entreprises  
bancaires





**18** le nouveau ratio  
de solvabilité entre  
en vigueur

**18** normes comptables :  
de nouveaux chantiers  
en perspective

**19** directive MIF :  
des impacts considérables  
pour les établissements  
et leurs clients

**19** un guide de procédures  
pour les déclarations  
de soupçon d'abus de marché

**20** sécurité : baisse de 39 %  
des agressions dans  
les agences bancaires

**20** lutte contre le blanchiment  
de capitaux et le financement  
du terrorisme : un nouveau  
dispositif sur les virements

**20** dialogue social :  
cinq accords signés

**21** l'observatoire des métiers :  
un lieu d'études et de réflexion

## Le nouveau ratio de solvabilité entre en vigueur

- ▶ Le nouveau ratio de solvabilité qui résulte de la transposition européenne, puis française, de l'accord Bâle II, entre en vigueur en janvier 2007. Toutefois, son calendrier d'application varie selon la méthode d'évaluation des risques retenue par les banques. Les grandes banques françaises ont en majorité opté pour la méthode dite "Notation interne avancée", fondée sur un calcul interne des paramètres de risque et applicable à partir de janvier 2008. Ainsi, elles disposent encore d'un an pour adapter leurs systèmes de surveillance prudentielle et de gestion des risques.
- ▶ La mise en place de la réforme, qui a pour objectif une meilleure adéquation du niveau des fonds propres avec les risques réellement assumés par les banques, constitue un chantier considérable. Les travaux de place menés en 2006 par la Commission bancaire et la profession ont permis aux banques d'anticiper sur les changements induits par le nouveau ratio. La Commission bancaire a aussi entrepris, avec tous les établissements, un processus de validation de leurs systèmes de mesure interne des risques. Ce travail devrait aboutir courant 2007.
- ▶ Le décalage dans la mise en place de Bâle II aux États-Unis et les modalités d'application du nouveau ratio pourraient en revanche poser des difficultés aux banques françaises. Des discussions sont en cours afin d'éviter à celles qui détiennent des filiales aux États-Unis un double calcul qui serait complexe et coûteux à mettre en œuvre.

### Textes en vigueur

*Directive 2006 / 48 / CE du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice.*

*Directive 2006 / 49 / CE du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit.*

## Normes comptables : de nouveaux chantiers en perspective

- ▶ En 2006, les 8 000 sociétés cotées en Europe ont publié leurs comptes 2005 avec les normes comptables IFRS. Dans l'ensemble ce passage s'est bien déroulé en France, en particulier pour les banques qui se sont largement préparées en amont, grâce notamment aux groupes de travail FBF. Les analystes ont ainsi salué l'adoption par toutes les banques du format de publication des comptes proposé par la FBF et recommandé par le Conseil national de la comptabilité (CNC).
- ▶ La norme IAS 39 sur les instruments financiers est également entrée en vigueur en 2006, sauf la partie macrocouverture, rejetée par l'Europe car inappropriée pour les activités financières. En décembre 2006, après trois ans de blocage, l'IASB <sup>(1)</sup> se montre enfin ouvert à une clarification sur ce point de la norme, en fonction des propositions faites par les banques européennes, dont les banques françaises. Les travaux entre la Fédération bancaire européenne et l'IASB devraient permettre l'adoption complète de la norme en Europe pour 2009.

(1) L'International Accounting Standards Board (IASB) est un organisme privé, basé à Londres, qui établit des normes internationales.

► En février 2006, l'IASB a amorcé avec le normalisateur américain un projet de convergence entre les normes comptables internationales (IFRS) et américaines (US GAAP). Parmi les grands travaux lancés, la refonte du cadre conceptuel ("conceptual framework") et la juste valeur sont prioritaires pour les banques françaises. La FBF sera force de proposition pour que ces chantiers évoluent vers des normes pertinentes qui traduisent au mieux l'activité économique. C'est pourquoi les entreprises et institutions européennes souhaitent voir rapidement amélioré le mode de fonctionnement de l'IASB, afin qu'il prenne davantage en compte les intérêts de l'Europe.

## Directive MIF : des impacts considérables pour les établissements et leurs clients

► L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007 de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF) représente un enjeu important pour la profession bancaire. En effet, cette réforme va modifier profondément l'organisation des marchés financiers mais aussi la relation entre établissements financiers et clients. La suppression de la règle de concentration des ordres et l'ouverture à la concurrence des systèmes de négociation entraînent de nouvelles obligations de transparence et une formalisation des règles de conduite dans la relation banque client en vue d'assurer la protection des investisseurs. La MIF prévoit notamment une adaptation des obligations des banques en fonction des services fournis et du degré de familiarisation des clients avec les marchés financiers.

► La profession bancaire se prépare depuis 2005 aux changements, qui sont d'ordre stratégique, organisationnel et technologique. Ainsi, la FBF et l'AFEI travaillent en collaboration avec les autorités pour préparer la transposition des textes en droit français. Elles informent par ailleurs leurs membres sur les bouleversements à venir et les mesures à prendre au sein des établissements pour s'adapter. Les travaux s'intensifient particulièrement courant 2006 au fur et à mesure de la stabilisation des textes :

> au niveau européen, la directive et le règlement portant mesures d'exécution de la MIF sont publiés au JO-UE du 2 septembre 2006. Ils précisent les exigences qui s'appliquent aux établissements en matière, notamment, d'organisation, de transparence, d'information et d'évaluation des clients, etc. ;

> au niveau français, la MIF sera transposée par ordonnance. Lors des consultations menées en amont avec la profession bancaire, les discussions ont notamment porté sur les obligations de meilleure exécution des ordres et les règles de conduite avec les clients (devoir d'information et de conseil, exécution simple des ordres).

### 6 réunions d'information en 3 mois

Début 2006, la FBF et l'AFEI ont organisé pour leurs adhérents un cycle de réunions d'information en vue d'identifier les enjeux, de clarifier les changements, d'évaluer les coûts et les opportunités engendrés par la MIF pour les établissements. Parmi les thèmes abordés : le nouvel environnement boursier européen, la mise en concurrence des systèmes de négociation, les relations clients, les conséquences techniques...

## Un guide de procédures pour les déclarations de soupçon d'abus de marché

► Le 6 avril, la FBF et l'AFEI publient un guide pour aider les banques et entreprises d'investissement à mettre en place, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2006, un dispositif adapté leur permettant de répondre à leur obligation de déclarer au régulateur les opérations suspectées d'abus de marché (opération d'initié ou manipulation de cours).

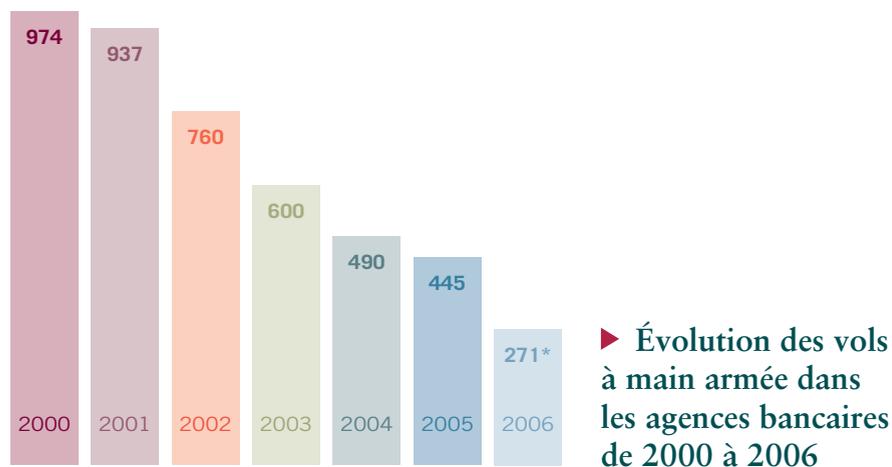
► Cette obligation de déclaration de soupçon d'abus de marché découle de la transposition de la directive Abus de marché qui s'impose à tous les pays européens. Afin de déterminer les modalités d'application de cette mesure et les critères permettant de définir une typologie des opérations suspectes, la FBF et l'AFEI ont coordonné un travail de Place associant déontologues, juristes et opérationnels de marché.

► Le guide FBF-AFEI, qui résulte de cette démarche, décrit un schéma possible d'organisation et de procédures dont les principes ont valeur de recommandations auprès des établissements concernés. Le guide fournit par ailleurs une typologie de cas potentiels d'abus de marché et une liste de signaux permettant d'aider à l'identification d'opérations suspectées d'abus de marché. Ce guide est appelé à évoluer en fonction de l'expérience acquise.

► Toutefois, pour la FBF et l'AFEI, une détection efficace des abus de marché potentiels passe avant tout par la sensibilisation et la formation des collaborateurs des établissements.

## Sécurité : baisse de 39 % des agressions dans les agences bancaires

► Pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, les agressions dans les agences bancaires sont en baisse. Le nombre de vols à main armée est passé de 445 en 2005 à 271 en 2006, soit une baisse de 39,1 %. En 6 ans, ils ont ainsi baissé de 72 %. Cette diminution constante du nombre de hold-up s'explique par la poursuite des mesures préventives de la part des banques et par les actions répressives des services de police et des unités de gendarmerie.



\* Les chiffres de la dernière année ne sont pas encore définitifs. Ils sont susceptibles d'être corrigés du fait des délais de consolidation des données.

## Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : un nouveau dispositif sur les virements

► Le règlement européen sur les obligations d'information concernant les virements est publié le 15 novembre et entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Désormais, les virements doivent obligatoirement être accompagnés de renseignements permettant d'identifier le donneur d'ordre. Les informations demandées diffèrent selon que le virement est émis dans l'Union européenne ou hors de l'UE.

► Ce règlement transpose la recommandation spéciale VII du GAFI sur le contrôle des virements électroniques. Dès le début des discussions, la FBF s'était mobilisée auprès de la Commission européenne afin de souligner l'importance d'une transposition uniforme de cette recommandation : la forme réglementaire évite tout risque d'interprétation différente selon les pays.



### Un guide sur les métiers de banque

La FBF publie fin 2006 une brochure donnant un aperçu des nombreux métiers du secteur bancaire : banque de détail, banque de financement et d'investissement, banque de marchés, marketing, informatique, ressources humaines...

## Dialogue social : cinq accords signés

► L'AFB et les partenaires sociaux ont signé cinq accords en 2006, ce qui témoigne du dynamisme du dialogue social au niveau de la branche. Dès janvier, un accord redéfinit les métiers repères, afin d'adapter la classification de la Convention collective à l'évolution des métiers. En novembre, trois accords sont signés : ils concernent l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la banque, la sécurité des agences bancaires et le phénomène des incivilités émanant du contact avec la clientèle. En décembre, un accord salarial est signé. Il porte notamment sur la revalorisation des salaires annuels minima de branches, majorés de 2,5 % à 3 % selon les niveaux.

### Égalité entre les femmes et les hommes

► L'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes porte notamment sur le recrutement, la formation, les promotions et les rémunérations. À ce titre, les entreprises et les trois organisations syndicales signataires se fixent comme objectif de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes d'ici fin 2010. L'accord salarial signé en décembre fixe d'ailleurs les axes de progrès visant à supprimer ces écarts.

► Cet accord s'inscrit dans le prolongement des nombreuses démarches déjà prises dans ce sens au niveau de la branche. C'est le premier accord de branche signé depuis la loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

## Sécurité et réduction des incivilités

- ▶ L'accord sur la sécurité des agences marque l'aboutissement d'un an de discussions paritaires. Depuis 1996, la profession bancaire a négocié et conclu des accords professionnels d'une durée de 3 ans, portant sur la protection des agences bancaires.
- ▶ Quant à l'accord sur les incivilités, si le phénomène affecte l'ensemble de la société, les partenaires sociaux considèrent que la profession a un rôle à jouer pour mesurer et contribuer à réduire les incivilités dont sont victimes les salariés des banques. L'accord vise à établir un diagnostic, à identifier des mesures de prévention et à préconiser des mesures de suivi pour les victimes.

## L'Observatoire des métiers : un lieu d'études et de réflexion

- ▶ En décembre, l'Observatoire paritaire des métiers de la banque publie son rapport portant sur sa deuxième année d'activité, pendant laquelle il a mené plusieurs études.
- ▶ Une étude comparative des carrières des femmes et des hommes dans la banque au cours des 15 dernières années est réalisée par le Céreq. Elle permet de mieux comprendre les éléments susceptibles de rendre compte de l'hétérogénéité des carrières entre les femmes et les hommes, pour pouvoir agir plus efficacement. Ces analyses seraient toutefois à renouveler dans quelques années, afin de prendre en compte la portée des efforts faits par la profession depuis la fin des années 1990.
- ▶ La première phase d'une étude intitulée "Radiographie d'une couche d'âge : les 45-50 ans dans le secteur bancaire" est achevée. L'allongement de l'âge du départ à la retraite, conjugué à la complexification des métiers, va en effet demander aux 45-49 ans de redessiner leur parcours professionnel.
- ▶ L'année 2006 est également marquée par l'ouverture du site Internet de l'Observatoire : [www.observatoire-metiers-banque.fr](http://www.observatoire-metiers-banque.fr), comme le prévoyait l'accord de branche de novembre 2004 sur la formation continue dans les banques.
- ▶ En 2007, l'Observatoire lancera deux études : une sur les métiers de la banque de financement et d'investissement, une autre sur les back-offices, qui occupent le tiers des effectifs.

### En 2005

- > Le taux d'embauche est de 9,7 %.
- > Les jeunes de moins de 30 ans représentent plus de 70 % des embauches.
- > Les femmes représentent 55 % des effectifs.
- > Les cadres représentent 39 % des effectifs (soit 10 points d'augmentation en 7 ans).
- > Plus d'un cadre sur 3 est une femme.

Source : enquête emploi 2005 (périmètre AFB et groupe Banque Populaire)  
Voir aussi : le supplément "le secteur bancaire en chiffres" à la fin du rapport

# 3.

les  
moyens  
de  
paiement





**24** **moyens de paiement européens :**

la France a adopté son plan de migration

**25** **directive sur les services de paiement :**

une étape incontournable

**26** **un encaissement des CESU**

dans toutes les agences bancaires

**26** **sécurité de la banque en ligne :**

l'information progresse

**27** **fraude à la carte :**

le taux le plus bas jamais observé

**27** **plus de 14 milliards d'opérations de paiement en France en 2006**



## Moyens de paiement européens : la France a adopté son plan de migration

Le Comité national SEPA a adopté le 27 octobre 2006 le plan de migration de la France vers les nouveaux moyens de paiement européens, qui vont à terme remplacer la plupart des moyens de paiement nationaux. L'objectif du projet SEPA<sup>(1)</sup>, initié par la Commission européenne, est que chaque Européen puisse faire des paiements en euro aussi facilement dans tous les pays européens que dans son propre pays. À partir des plans de migration de chaque pays de la zone euro, les instances européennes assureront la coordination de ce vaste projet.

### *Un travail collectif*

► Pour l'élaboration du plan de migration français, la Banque de France et la Fédération bancaire française ont constitué le Comité national SEPA, qu'elles coprésident. Ce comité regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social. Il s'est réuni pour la première fois en avril.

### *Des moyens de paiement bientôt harmonisés*

► Le Comité national SEPA s'est fixé comme principe le maintien de la qualité des services de paiement existants en France. Dans ce cadre, les banques françaises pourront mettre à disposition des clients la carte, le virement et le prélèvement européens à partir de 2008. Ces trois moyens de paiement représentent près de 75 % des paiements hors espèces effectués en France. Les banques devront auparavant effectuer les travaux nécessaires : développements informatiques, formation des collaborateurs dans les réseaux, adaptation des brochures pour la clientèle, etc.

► Les moyens de paiement nationaux et européens cohabiteront durant une période transitoire. Les acteurs non bancaires (entreprises, administrations...) ont en effet des travaux préalables à mener pour pouvoir utiliser les nouveaux moyens de paiement : développements informatiques, migration des bases de données, conduite du changement, etc. La date de retrait définitif des moyens de paiement nationaux devrait intervenir fin 2011 pour le virement et fin 2012 pour le prélèvement. Pour les cartes, la période de transition consistera en une phase de déploiement, qui devrait se terminer en 2010.

► Un tableau de bord national sera mis en place pour suivre la montée en charge de l'ensemble des moyens de paiement et des acteurs. Il permettra de confirmer ou de modifier la date de fin de migration.

### *Des incertitudes à lever et des analyses à approfondir*

► Le calendrier présenté est susceptible d'être ajusté, car des incertitudes doivent encore être levées. Elles concernent notamment la directive sur les services de paiement, la position de la Commission sur les modèles économiques, cartes et prélèvements, compatibles avec le droit de la concurrence, le prélèvement SEPA et les plans de migration des autres pays.

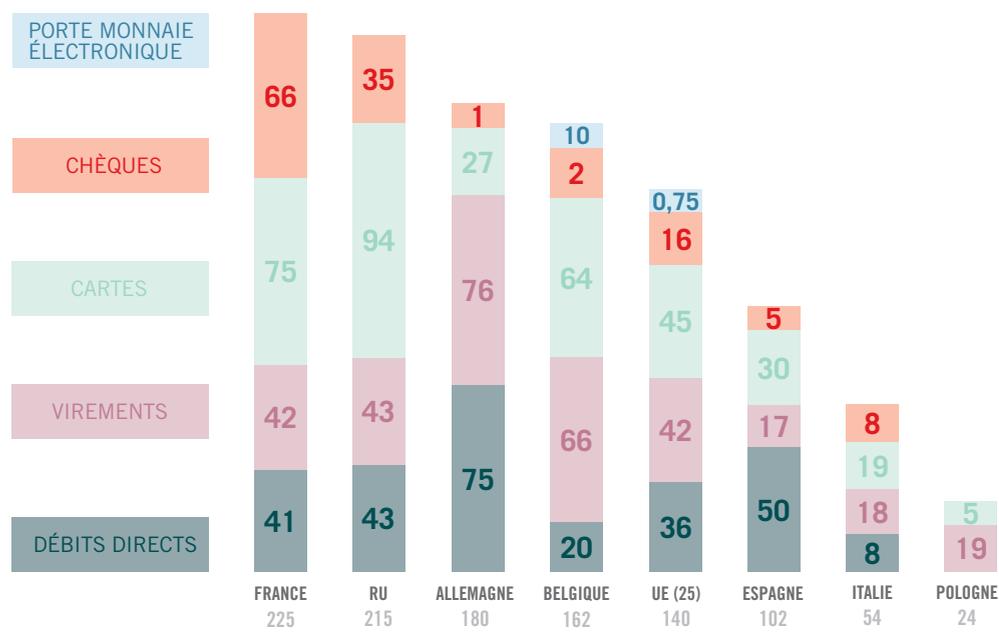
(1) Single Euro Payments Area, Espace unique de paiements en euro. Le SEPA comprend l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.



► Ce plan de migration est donc une première version dont le contenu devra être complété et éventuellement révisé. Une nouvelle réunion du Comité national SEPA est fixée au 27 mars 2007 ; des analyses complémentaires sont en effet nécessaires.

Les membres du Comité national SEPA, le 27 octobre 2006.

## ► Nombre de paiements par habitant et par an dans l'Union européenne



Source : BCE Blue Book publié en mars 2006, sur les chiffres 2004 (UE 25)

## Directive sur les services de paiement : une étape incontournable

► La Commission européenne a publié une proposition de directive sur les services de paiement (DSP) dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> décembre 2005, avec un objectif de transposition par les États membres au 1<sup>er</sup> janvier 2008. La publication de cette directive est indispensable pour la construction de l'Europe des moyens de paiement. Sans cadre juridique clair et harmonisé, les professionnels ne pourront pas achever le SEPA dans les délais. Le plan de migration de la France devra en effet être ajusté en fonction de la date de publication de cette directive.

► En septembre 2006, le rapport du député Jean-Paul Gauzès est adopté à la quasi-unanimité au Parlement. Au total, 640 amendements avaient été déposés. Ce rapport apporte des améliorations sensibles, mais certains points restent à éclaircir pour garantir une protection des consommateurs satisfaisante et une saine concurrence.

► Parmi les principales avancées adoptées par les députés, le champ d'application de la directive est limité aux paiements effectués dans une devise des États membres et entre deux prestataires de services de paiement établis dans l'UE.

► De même, le régime prudentiel des établissements de paiement est renforcé. Ils sont soumis à un capital minimum qui varie en fonction de l'activité effectivement exercée, et relèvent par ailleurs des autorités de supervision bancaires. Cela évitera d'engendrer une confusion pour le consommateur qui n'aurait pas bénéficié du même niveau de sécurité selon l'opérateur auquel il s'adressait. Ces établissements de paiement relèvent en effet d'un nouveau statut créé par la proposition de directive, et ils coexistent avec les banques. Le vote du Parlement en séance plénière, initialement prévu fin 2006, est reporté à février 2007.

## Un encaissement des CESU dans toutes les agences bancaires

► Les banques participent activement au développement des emplois de services à la personne lancé par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. Ce développement passe par une large diffusion du chèque emploi-service universel (CESU), et les banques ont un rôle à jouer. En 2006, elles ont diffusé plus de 1 million de CESU bancaires par mois (ils remplacent les chèques emploi-service).

► Pour les CESU préfinancés\*, la profession bancaire a proposé des dispositions interbancaires pour faciliter leur encaissement. Un accord a été conclu avec les pouvoirs publics et l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), précisant les responsabilités de chacun ainsi que les standards techniques. Comme les banques s'y étaient engagées, depuis le 26 juin 2006, les personnes payées en CESU préfinancés peuvent les encaisser dans les 40 000 agences bancaires et postales et être créditées directement sur leur compte. Cela réduit les délais d'encaissement et apporte davantage de commodité et de sécurité aux intervenants des services à la personne.

\* Le CESU préfinancé a une valeur prédéfinie.

Il est acheté auprès des organismes émetteurs par une entreprise qui le remet à son salarié.

## Sécurité de la banque en ligne : l'information progresse

► 85 % des internautes qui utilisent les services bancaires en ligne ont été informés des précautions à prendre pour une meilleure sécurité sur Internet<sup>(1)</sup> : les nombreuses campagnes collectives et individuelles sur la sécurité de la banque en ligne portent leurs fruits. Les banques sensibilisent depuis plusieurs années leurs clients internautes aux conseils de sécurité. La FBF diffuse un guide sur la sécurité des opérations bancaires et pour la deuxième année, elle a été partenaire de l'opération "L'Internet + sûr, on se mobilise", sous l'égide des pouvoirs publics.

► La sécurité de la banque en ligne est une chaîne dont la fiabilité dépend de l'ensemble des acteurs : banques, commerçants et particuliers, fournisseurs d'accès, fabricants de matériels et de logiciels. Les banques protègent l'accès aux données, mettent également en œuvre des procédures d'alerte, ainsi qu'un contrôle régulier des opérations. Elles sont en veille technologique permanente afin de réagir rapidement à tout nouveau risque. En 2006, les sites Internet des banques sont consultés par 60 % de ceux qui ont accès à Internet<sup>(1)</sup>.

(1) Enquête Ireq 2006



## Fraude à la carte : le taux le plus bas jamais observé

- ▶ En 2005 en France, la fraude à la carte est en baisse de 2,3 % par rapport à 2004 : elle représente 0,064 % du montant des transactions par carte, soit 236 millions d'euros, selon l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement. C'est le taux le plus bas constaté depuis la création de l'Observatoire.
- ▶ Dans la lignée des années précédentes, 60 % de la fraude émane de transactions internationales, alors qu'elles comptent pour moins de 10 % des transactions enregistrées dans les systèmes français.
- ▶ Les pertes et vols de cartes sont à l'origine de près de la moitié des paiements frauduleux. Les banques et la FBF diffusent régulièrement des recommandations de sécurité : protéger sa carte, veiller à la confidentialité lors de la frappe du code secret, surveiller les relevés de compte... L'Observatoire a en effet rappelé que la vigilance des porteurs est déterminante pour lutter contre le vol de données dans les points de vente.

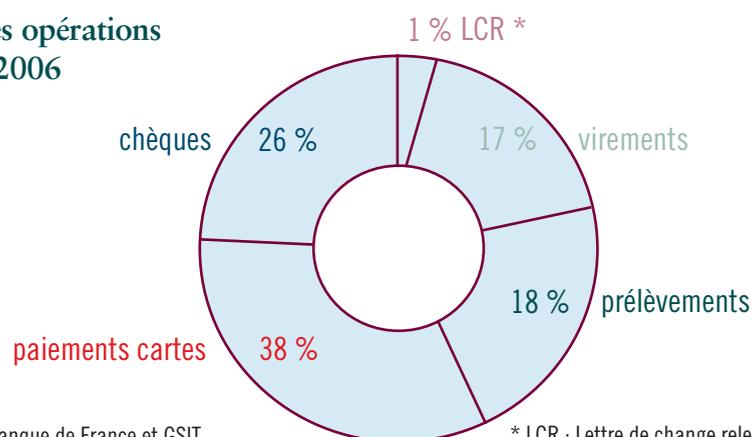
### Plus de 78 millions de cartes en France

On compte 51,2 millions de cartes interbancaires en France en 2005 et 27,2 millions de cartes "privatives", selon l'Observatoire de la sécurité des cartes.

## Plus de 14 milliards d'opérations de paiement en France en 2006

- ▶ Le nombre d'opérations de paiement échangées en 2006 en France (hors espèces et retraits par carte) est évalué à 14,6 milliards, soit une progression de 2,8 % en un an. Ces estimations englobent, contrairement aux années précédentes, les transactions interbancaires, intrabancaires et intragroupes. En effet, en 2006, des statistiques globales ont été élaborées avec les données 2005 sous l'égide de la Banque de France, dans le cadre d'une harmonisation des statistiques européennes. Les chèques poursuivent leur décline, avec une baisse de 4,1 %. À l'inverse, les prélèvements et les paiements par carte demeurent les moyens de paiement à la croissance la plus dynamique, avec une augmentation de, respectivement, 6,5 % et 5,9 % par rapport à 2005.

### ▶ Répartition des opérations de paiement en 2006



Source : estimation FBF, sur la base des chiffres Banque de France et GSIT

\* LCR : Lettre de change relevé.

4.

l'Europe  
bancaire  
et  
financière





30 **activités post-marché :**  
la FBF demande une directive

31 **dialogue soutenu entre la FBF**  
**et le commissaire McCreevy**

32 **enquête sectorielle**  
**sur la banque de détail :**  
la FBF répond à la Commission

33 **proposition de directive**  
**sur le crédit**  
**à la consommation :**  
des améliorations possibles

33 **supervision des fusions**  
**transfrontières :**  
une réforme attendue



## Activités post-marché : la FBF demande une directive

- ▶ L'achèvement de l'intégration de l'Europe financière nécessite l'harmonisation des activités post-marché. Dans cet objectif, le commissaire McCreevy se prononce le 11 juillet 2006 en faveur d'un processus d'autorégulation afin de renforcer l'efficacité et la compétitivité des activités post-marché en Europe. Il demande aux infrastructures d'élaborer un code de conduite en vue d'aboutir à une réelle concurrence dans ce domaine et de réduire les coûts de dénouement des transactions transfrontières.
- ▶ Le code de conduite est signé le 7 novembre 2006 par les fédérations européennes représentant les infrastructures (FESE pour les bourses, ECSDA pour les dépositaires centraux et EACH pour les chambres de compensation). Il s'articule autour de trois axes :
  - > la transparence des prix ;
  - > l'accès aux infrastructures et leur interopérabilité ;
  - > la séparation des services et de leur comptabilité.
- ▶ Les signataires vont mettre progressivement en œuvre les dispositions du code qui doit être entièrement appliqué pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### *La position de la FBF*

- ▶ En tant qu'utilisatrices des infrastructures post-marché, les banques françaises ont été consultées lors de l'élaboration du code de conduite. Lors de la présentation du projet, la FBF se félicite que les grands principes auxquels elle est attachée, en particulier la transparence des prix et la séparation des services (opérations de gestion de réseaux d'une part, activités concurrentielles d'autre part), soient mis au centre du code de conduite.
- ▶ Toutefois, à l'occasion de plusieurs rencontres courant 2006, la FBF a rappelé au commissaire McCreevy sa préférence pour une directive afin d'encadrer l'industrie du post-marché, en raison du caractère de quasi-monopole de ces activités, au même titre que les activités de réseaux (transport, énergie, télécom...) qui font l'objet d'une réglementation européenne spécifique.

### *Le projet de l'Eurosystème*

- ▶ En juillet 2006, l'Eurosystème lance une réflexion sur la mise en place d'une plate-forme unique de dénouement des opérations sur titres libellés en euros, appelée Target 2 Securities. Les banques françaises sont très favorables à cette idée. Dans sa réponse de septembre 2006 au questionnaire de la BCE, la FBF estime que cette plate-forme unique permettrait notamment de :
  - > contribuer à l'intégration, la sécurité et l'efficacité des systèmes européens de règlement-livraison ;
  - > réduire les coûts de règlement-livraison des opérations transfrontières pour les titres libellés en euros ;
  - > réduire les possibles distorsions de concurrence qui pourraient exister entre infrastructures et banques sur certaines activités.
- ▶ Une étude de faisabilité est lancée dont les résultats doivent être présentés fin février 2007 au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne.

## Plus de 760 millions de transactions

ont eu lieu en 2004 sur les principales places européennes (Londres, Francfort et Euronext).

5,5 millions d'actions ont changé de main chaque jour.

Source DGTPE

## Les activités dites post-marché

regroupent les opérations qui, après la négociation des titres sur un marché financier, assurent la bonne fin des transactions et garantissent la livraison et le paiement des titres.

Elles comprennent deux étapes :

- ▶ une phase de compensation qui permet de déterminer les soldes nets de titres à livrer ;
- ▶ une phase de règlement-livraison qui se traduit par la livraison des titres à l'acheteur et le paiement du montant correspondant au vendeur.

## Un dialogue soutenu entre la FBF et le commissaire McCreevy

▶ En 2006, deux rencontres avec le commissaire européen chargé du marché intérieur et des services marquent de façon significative la mobilisation de la FBF sur les dossiers européens.

### *Le commissaire McCreevy vient à Paris*

▶ Répondant à l'invitation du comité exécutif de la FBF, le commissaire McCreevy rencontre à Paris, le 21 mars 2006, plus de 200 banquiers et acteurs de la place financière dans les locaux de la FBF. Lors des échanges, M. McCreevy aborde trois des grands dossiers en cours :

> il rappelle l'attachement de la Commission à la mise en place de moyens de paiement européens à partir de 2008 et l'action qu'elle mène pour la définition de leur futur cadre juridique ;

> il renouvelle son souhait de réformes efficaces de la part des professionnels pour améliorer le fonctionnement des systèmes de compensation et de règlement-livraison des titres ;

> il évoque les travaux en cours pour réduire les obstacles aux opérations transfrontières en Europe.



© Yves Denoyelle

### *Le comité exécutif se réunit à Bruxelles*

▶ Le 12 septembre 2006, le comité exécutif de la FBF se réunit à Bruxelles et rencontre à cette occasion le commissaire McCreevy.

▶ La FBF souligne la mobilisation des banques françaises pour la mise en place des moyens de paiement européens à partir de 2008. Toutefois, comme l'ensemble des banques européennes, elle insiste sur la nécessité que les incertitudes du cadre juridique soient levées afin de permettre à la profession de réaliser les travaux préalables indispensables.

## L'intégration financière européenne

conduit à une intensification de la présence des banques françaises en Europe. À fin 2004, les établissements de crédit français comptent 468 implantations au sein de l'Espace économique européen (EEE), dont 360 filiales et 108 succursales, soit près de 8 % de plus en un an et 83 % en 4 ans.

L'activité des banques françaises en libre prestation de services (LPS) augmente aussi de façon significative. À fin 2005, 864 déclarations de LPS ont été faites à destination des pays membres de l'EEE, soit 18 % de plus par rapport à 2004. (CECEI)

## Enquête sectorielle sur la banque de détail : la FBF répond à la Commission

► Afin de favoriser l'intégration de la banque de détail en Europe, la Commission européenne mène une enquête sur les cartes de paiement, les comptes courants et services associés en Europe. Dans le cadre de cette enquête, elle publie deux rapports intermédiaires qu'elle soumet à consultation. La FBF comprend l'initiative de la Commission étant donné l'importance de ces activités pour le bon fonctionnement de l'économie. Elle regrette toutefois le manque de rigueur méthodologique, et critique certaines conclusions de la Commission.

### *Une méthodologie contestée sur les cartes*

► Dans sa réponse de juin 2006 à la Commission, la FBF indique que le rapport sur les cartes ne prend pas en compte la réalité du modèle économique des services de paiement par cartes développés en France. Il passe sous silence l'apport des paiements par carte à l'économie et omet certaines spécificités de la carte en France comme la garantie de paiement, la sécurité d'utilisation, la résistance aux grands risques des systèmes.

► L'affirmation dans le rapport d'une forte rentabilité du secteur cartes oublie les charges des banques sur les retraits de billets, le coût du capital pour les cartes de crédit...

► La FBF conteste aussi l'absence de concurrence mise en avant dans le rapport. Elle rappelle que les acteurs opèrent sur des marchés concurrentiels et ouverts bien qu'ils soient encore très locaux car associés à l'activité de proximité de banque de détail.

### *La concurrence du marché de détail affirmée*

► Concernant le rapport sur les comptes courants et services associés publié en juillet 2006, la FBF partage le constat établi par la Commission d'une forte fragmentation de la banque de détail en Europe, mais s'étonne de certaines interprétations qui en sont faites.

► Pour la FBF, cette disparité ne résulte pas de pratiques anticoncurrentielles mais de la combinaison de facteurs historiques, de pratiques législatives et réglementaires, et de comportements des consommateurs qui varient d'un pays à l'autre. Le marché bancaire français en particulier est très concurrentiel. Il bénéficie d'une offre de services enrichie, d'un haut niveau de satisfaction client et de prix situés dans la moyenne européenne. De plus, le poids des services financiers dans le budget des ménages français ne représente que 0,6 %.

► La Commission regrette également la faiblesse de la mobilité de la clientèle sans pour autant démontrer les liens entre taux de mobilité et satisfaction des clients. Avec un taux de mobilité de 7,75 %, la France se situe dans la moyenne européenne.

► Par ailleurs, les systèmes de paiement nationaux sont suspectés d'être des freins à la concurrence et à l'arrivée de nouveaux entrants. Dans sa réponse, la FBF rappelle qu'ils sont en réalité spécifiquement conçus pour des pratiques bancaires nationales reconnues comme efficaces.

### **Le marché français de la carte**

compte pour plus de 22 % des paiements par carte réalisés dans l'Union européenne. (BCE)

En 2005, les Français ont réalisé plus de 4 milliards de paiements avec les seules cartes CB.

► De manière générale, la FBF est favorable à l'intégration de la banque de détail en Europe, considérant que celle-ci sera bénéfique pour les consommateurs, les entreprises bancaires et l'économie européenne en général. Dans une approche pragmatique, la FBF considère que cette intégration doit se faire grâce à une pleine harmonisation ciblée sur les dispositions pouvant favoriser le développement d'une offre bancaire transfrontière.

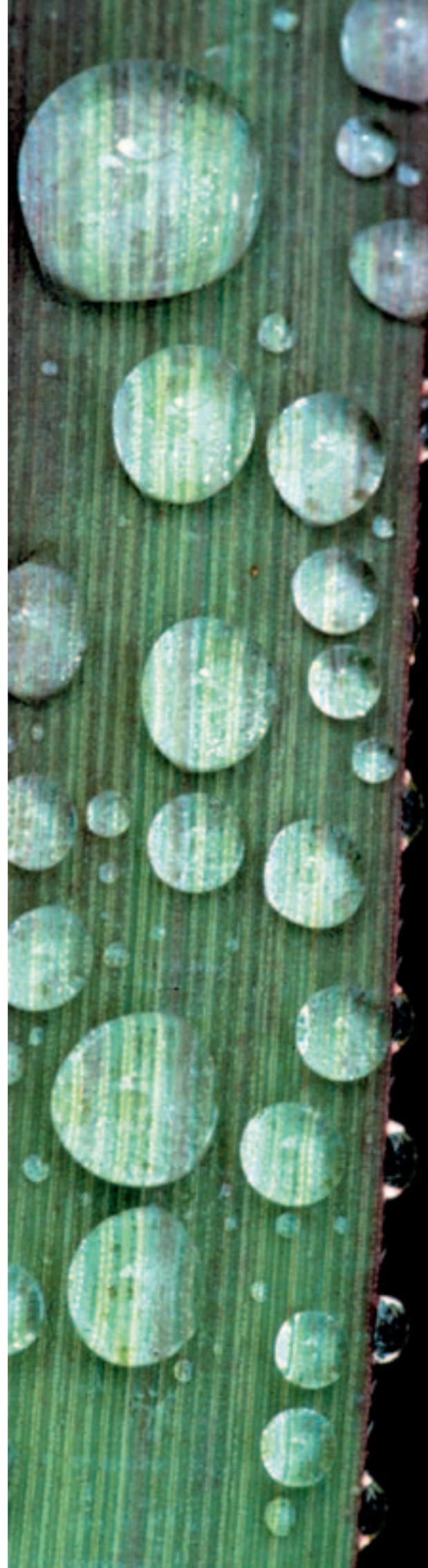
► Faisant suite aux consultations menées sur ces deux rapports, la Commission devrait publier son rapport final sur la banque de détail en janvier 2007.

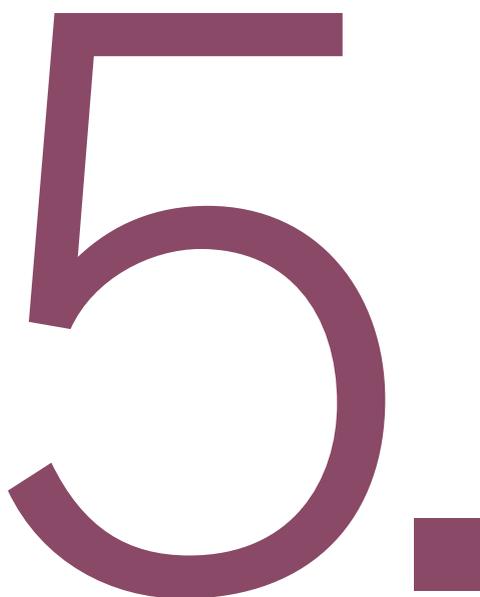
## Proposition de directive sur le crédit à la consommation : des améliorations possibles

- ▶ Tout au long de 2006, la FBF s'attache à faire évoluer la proposition de directive sur le crédit à la consommation présentée par la Commission en octobre 2005. Elle demande, tant au niveau du Conseil que du Parlement, un renforcement de la pleine harmonisation de certaines dispositions du texte afin d'éviter toute distorsion de concurrence entre prêteurs, tout en favorisant l'activité transfrontière.
- ▶ La proposition de compromis de la présidence finlandaise d'octobre 2006 marque un certain nombre d'avancées qui répondent aux souhaits de la profession, parmi lesquelles :
  - > l'exclusion de tous les prêts immobiliers du champ d'application de la directive,
  - > l'abandon de la responsabilité du prêteur pour non-livraison ou défaut affectant le bien financé.
- ▶ Toutefois, les banques françaises estiment que le délai de rétractation, qui peut être exercé pendant 14 jours sans possibilité de réduction à la demande du client, reste toujours trop long.
- ▶ Le conseil compétitivité du 4 décembre 2006 n'ayant pu trouver d'accord sur le projet de directive, le dossier est transmis à la présidence allemande qui débute en janvier 2007. La FBF poursuivra ses démarches pour faire valoir sa position sur le dossier.

## Supervision des fusions transfrontières : une réforme attendue

- ▶ La Commission européenne souhaite lever les obstacles aux fusions et acquisitions transfrontières dans le secteur bancaire et financier. Dans ce cadre, elle lance en avril une consultation sur la refonte des règles d'agrément des opérations de fusions transfrontières à laquelle la FBF a participé.
- ▶ En septembre, la Commission présente une proposition de directive qui vise à encadrer davantage le pouvoir des superviseurs. Le projet impose une procédure d'agrément "claire et transparente" des opérations de fusion et définit des critères précis permettant aux superviseurs nationaux de les évaluer.
- ▶ La FBF accueille favorablement la proposition de directive. Elle considère que les fusions transfrontières sont un bon moyen de progresser dans la création du marché unique des services financiers, mais que la fragmentation actuelle de la surveillance bancaire est un obstacle à l'intégration des marchés. Elle estime que l'absence de transparence et de règles suffisamment précises dans le traitement des projets de fusion par les autorités de surveillance bancaire est un frein aux opérations de concentration transfrontières. La FBF souhaite aussi qu'un principe de réciprocité dans la procédure d'agrément ou d'équivalence de traitement vis-à-vis de pays hors Union européenne soit ajouté au projet.



A large, stylized number '5' in a dark purple color, followed by a small square dot of the same color. The '5' is composed of thick, rounded lines.

# la FBF

La Fédération bancaire française (FBF)  
est l'organisation professionnelle  
qui représente toutes les banques installées  
en France. Elle compte près de 500 entreprises  
bancaires adhérentes de toutes origines  
(commerciales, coopératives ou mutualistes),  
françaises ou étrangères.





**36** les instances de la FBF :  
le comité exécutif  
les commissions et comités

**37** les banques FBF en chiffres

**38** organigramme

**40** rôles et missions de la FBF

**40** les entités liées à la FBF

# Les instances de la FBF

## Le comité exécutif

Les personnes morales fondatrices de la FBF sont membres de droit du comité exécutif. Elles y sont représentées par une personne physique désignée à titre permanent et qui ne peut être que le président ou le directeur général. Le comité exécutif désigne chaque année un de ses membres, qui préside la FBF.



**Charles Milhaud**

Président de la FBF  
Président du directoire de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance



**Daniel Bouton**

Vice-Président de la FBF  
Président-directeur général de la Société Générale



**Étienne Pflimlin**

Trésorier de la FBF  
Président de la Confédération nationale du Crédit Mutuel



**Philippe Dupont**

Président du groupe Banque Populaire



**Georges Pauget**

Directeur général de Crédit Agricole SA



**Baudouin Prot**

Directeur général de BNP Paribas



**Pierre Richard**

Président du groupe Dexia



**Ariane Obolensky**

Directrice générale de la FBF

## Commissions et comités

Trois commissions et cinq comités techniques ont été constitués par le comité exécutif de la Fédération bancaire française qui en a désigné les présidents et fixé l'organisation. Les commissions sont chargées d'étudier les questions techniques de la profession et d'élaborer des propositions qui, lorsqu'elles engagent la profession, sont soumises aux délibérations du comité exécutif. Ces commissions et comités sont composés d'une vingtaine de membres issus de différentes banques.



**Commission banque de détail et banque à distance**

Président : Georges Pauget  
Directeur général de Crédit Agricole SA



**Commission contrôle et prudentiel**

Président : Philippe Dupont  
Président du groupe Banque Populaire



**Commission banque d'investissement et de marchés**

Président : Michel Pébereau  
Président de BNP Paribas



**Comité comptable**

Président : Gérard Gil  
Directeur de la comptabilité générale groupe de BNP Paribas



**Comité fiscal**

Président : Patrick Suet  
Secrétaire général adjoint de la Société Générale



**Comité juridique**

Président : Jean-Louis Guillot  
Directeur des affaires juridiques de BNP Paribas



**Comité de lutte contre le blanchiment**

Président : Patrick Werner  
Président du directoire de La Banque Postale



**Comité d'orientation des moyens de paiement**

Président : Philippe Citerne  
Directeur général de la Société Générale

400 000  
salariés  
soit 1,6 %  
de la population  
active occupée

40 000  
agences bancaires  
*dont 12 700 points de vente  
La Banque Postale*

UN DES PREMIERS EMPLOYEURS PRIVÉS DE FRANCE

3 %  
du PIB national

500  
entreprises  
bancaires

46 000  
*distributeurs automatiques  
de billets*

1 300  
milliards d'euros de crédit  
à fin juin 2006\*.

30 000 à  
recrutements par an  
40 000

1 200 milliards d'euros de dépôt  
à fin juin 2006\*.

48  
millions

de

clients

70 millions  
de comptes à vue

14 milliards  
d'opérations de paiement  
traitées par an

**Jean-Claude Guéry**

Affaires sociales

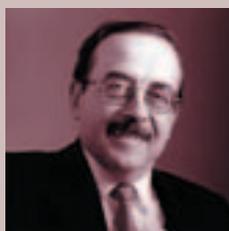
AFB

**Olivier Robert de Massy**

Délégation formation professionnelle

**Philippe Gendillou**

Fonctionnement et organisation



**Pierre de Lauzun**

Études et activités bancaires et financières

**Bernard Dutreuil**

Systemes et moyens de paiement

**Françoise Palle-Guillabert**

Banque de détail et banque à distance

**Jean Tricou**

Banque d'investissement et de marchés

**Sylvie Grillet-Brossier**

Supervision bancaire et comptable

**Pierre Reynier**

Expertise fiscale

**Annie Bac**

Expertise juridique

**Gestion interne**

**Suzel Berthelet**

Gestion des ressources humaines,  
financières et informatiques

**Michel Bonnet**

Services généraux

**Ariane Obolensky**

Directrice générale

**Gérard Girel**

Conseiller pour la sécurité



**Valérie Ohannessian**

Information et relations extérieures

**Philippe Caplet**

Centre d'information bancaire  
Les clés de la banque

**Colette Cova**

Information, presse, publications

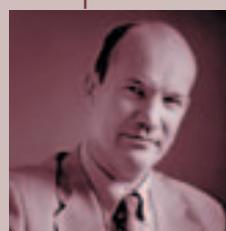
**Catherine Garnier**

Communication, vie des adhérents,  
action régionale

**Séverine de Compreignac**

**Frédérique Cayron**

Relations politiques et parlementaires



**Jean-François Pons**

Affaires européennes  
et internationales

**Pascale Brien**

Relations européennes  
à *Bruxelles*

**Hubert d'Étigny**

Relations européennes  
à *Paris*

**Estelle Brack**

Relations internationales

**AFB EXPORT**

## Rôles et missions de la FBF

La FBF est en charge de trois grandes missions, que reflète son organisation en trois pôles :

### *Études et activités bancaires et financières (EABF)*

► Ce pôle regroupe l'ensemble des expertises professionnelles et anime les commissions et les comités de la FBF : banque de détail et banque à distance, banque d'investissement et de marchés, règles prudentielles et de contrôle, systèmes et moyens de paiement, juridique et fiscal...

► Il assure la négociation et la coordination avec les pouvoirs publics, les administrations centrales et les autorités de régulation, au niveau français comme au niveau européen.

### *Direction information et relations extérieures (DIRE)*

► La mission de ce pôle est d'anticiper les évolutions de l'environnement politique, économique et social, de promouvoir le secteur bancaire et ses entreprises dans la société, et d'assurer l'information de tous les publics de la banque.

► Ce pôle est en charge des affaires publiques, tant sur le plan national que régional : relations avec le monde politique, les parlementaires, les médias, les consommateurs, les jeunes et le monde enseignant, les autres professions et associations...

► Il assure l'information des entreprises bancaires – notamment sur les nouvelles réglementations applicables ou en préparation et sur les travaux menés par la FBF – et l'animation des comités FBF dans les régions.

### *Affaires européennes et internationales (AEI)*

Ce pôle, installé à Bruxelles, assure :

► les relations avec les institutions de l'Union européenne et les organisations représentatives de l'activité bancaire et financière en Europe ;

► le suivi des questions internationales hors Union européenne et des relations avec l'ensemble des associations bancaires mondiales ;

► le suivi des dossiers spécifiques aux banques sous contrôle étranger implantées en France.

## Les entités liées à la FBF

### *Le comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB)*

► Instance de normalisation et d'organisation bancaires en France, le CFONB a été créé en 1930. Il est agréé comme bureau de normalisation de l'AFNOR. Ses travaux portent essentiellement sur les moyens et systèmes de paiement, mais concernent également le domaine des valeurs mobilières.

### *La Revue Banque*

► Le groupe se structure autour de trois grands pôles d'activité : la presse (Revue Banque, Banque Stratégie, Banque & Droit, Banque & Marchés) ; le "Club Banque", cycle mensuel de conférences ; l'édition, avec une cinquantaine d'ouvrages publiés par an, s'adressant selon les cas aux professionnels ou à des publics plus larges.

### *L'OPCA-banques*

► Organisme paritaire collecteur agréé des banques AFB, l'OPCA-Banques exerce trois fonctions principales : la collecte des contributions formation, le conseil aux entreprises et le financement des actions de formation des entreprises bancaires.

## L'association française des banques (AFB)

► L'AFB est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française (FBF). Elle siège à ce titre au comité exécutif de la FBF où elle représente plus particulièrement les petites et moyennes banques et les banques étrangères. Elle est aujourd'hui l'organisme professionnel des banques commerciales et du groupe Banque Populaire dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000).

### La FBF au service de ses adhérents :

► Une trentaine de réunions d'information ont été organisées en 2006 sur les thèmes d'actualité : lutte contre le blanchiment, normes IFRS, convention AERAS, moyens de paiement européens, MIF... Elles ont permis à plus de 5 000 collaborateurs de banques de rencontrer des spécialistes et de dialoguer avec eux.



FEDERATION  
BANCAIRE  
FRANCAISE

Document conçu et réalisé par la Direction de l'Information  
et des Relations extérieures de la Fédération bancaire française

18, rue La Fayette - 75440 Paris cedex 09  
Tél. : 01 48 00 52 52 - Fax : 01 42 46 76 40  
[www.fbf.fr](http://www.fbf.fr) - [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

Achévé de rédiger le 31 décembre 2006  
Achévé d'imprimer en mars 2007

Directeur de la publication : Ariane Obolensky

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2007  
ISSN en cours d'attribution

Conception graphique et fabrication : Ideodis Création  
13, rue de l'Abbaye - 75006